



L'action RSDE pour les ICPE : point d'avancement et perspectives



Rappel du contexte

Marine Colin- MEDDE- DGPR

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

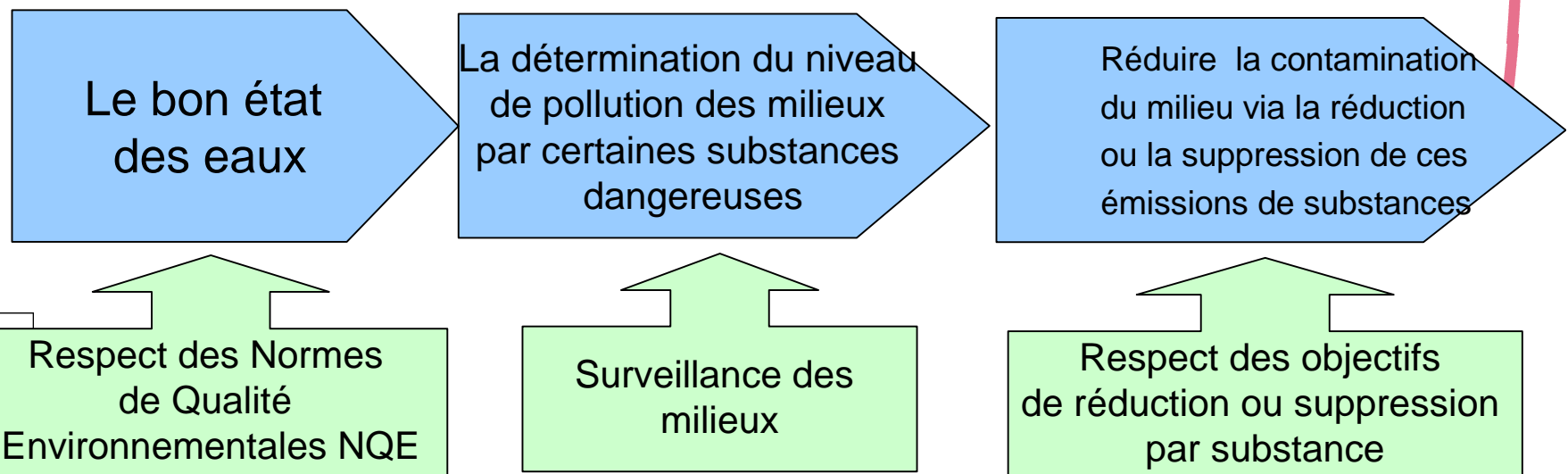
**Présent
pour
l'avenir**



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Pourquoi l'action RSDE ?

- La réglementation européenne et française en matière de substances dangereuses dans l'eau :
 - Directive 2006/11/CE (ex-76/464/CEE)
 - Directive 2000/60/CE dite directive cadre sur l'eau (DCE) et ses directives fille
 - Arrêté du 30 juin 2005 modifié relatif au PNAR puis Plan national d'action du MEDDE pour lutter contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants 2010-2013
- Elle impose :



Pourquoi l'action RSDE ?

- Il est nécessaire de connaître les différentes sources de micropolluants pour pouvoir décider des leviers d'action afin de remplir les obligations européennes reprises en droit français dans les SDAGE.

→ *L'action de Recherche de Substances dangereuses dans l'Eau RSDE est lancée en 2002*

Pourquoi l'action RSDE ?

- L'action RSDE 1 est engagée pour environ **2700 sites relevant des ICPE entre 2002 et 2007** (dans la quasi-totalité des cas, il s'agit d'une mesure des eaux de procédés sur un prélèvement 24 heures).
- Il s'agit d'une **photo ponctuelle** de la contamination des rejets vis à vis de **106 substances**, pour 2700 sites appartenant à une quarantaine de secteurs industriels.

L'action RSDE 2

- Le dépouillement par la DGPR de l'action RSDE1 permet de définir l'action RSDE2 encadrée par :
La circulaire du 5 janvier 2009, complétée par les notes du 23 mars 2010 et du 27 avril 2011
- Objectifs : compléter le volet “surveillance” et fixer des VLE sur des substances caractéristiques de l'installation, au delà des polluants déjà réglementés.
- Méthode : Cette fois, la surveillance des rejets sera généralisée à tous les sites autorisés, raccordés ou non.

L'action RSDE 2

Déroulement :

- **Surveillance initiale** : campagne de 6 mesures au pas de temps mensuel portant sur une liste de substances, déterminées a priori grâce à RSDE 1, en fonction des activités de l'établissement.
- **Surveillance pérenne** : une mesure par trimestre sur les substances rejetées en quantité jugée significative
- **Études de réduction** décrivant les possibilités de réduction voire de suppression des flux de substances dangereuses s'ils sont importants.



RSDE 2 : point d'avancement et perspectives

- Au 05-11-13 : 3790 arrêtés préfectoraux ont été prescrits au titre de la circulaire du 05-01-09 dont 3000 arrêtés concernant la surveillance initiale

A terme, la cible :

- 3500 installations en surveillance initiale
 - 1000 installations au moins en surveillance pérenne
 - 350 installations au moins réalisant une étude de réduction
- *La mise en place des surveillances initiales au titre de l'action RSDE 2 est dans sa dernière phase*

Session 1 : présentation des résultats intermédiaires de l'action RSDE pour les ICPE

RSDE 2 : point d'avancement et perspectives

- La mise en oeuvre de la phase conduisant à la réduction des émissions, objectif-clef de l'action, est engagée depuis 2011 (et avant, depuis RSDE1, à l'initiative de certains industriels suite aux résultats de surveillance)

Session 2 : engager la réduction

- Les outils à la disposition des industriels (*INERIS*)
- Des études sectorielles pilotées par les syndicats professionnels et les agences de l'eau, les groupes IETI (*Agence de l'eau Seine Normandie*)
- Exemple de réduction sur site dans l'industrie (*Saint Gobain*)

RSDE 2 : point d'avancement et perspectives

Un contexte analytique complexe

- 106 substances sont surveillées selon des normes de prélèvement et d'analyse en constante évolution pour toujours plus de fiabilité
- Le nombre de laboratoires engagés dans la démarche a nettement progressé en dix ans : 22 en RSDE1 contre 367 en RSDE2

Session 3 : un contexte analytique qui a bénéficié de l'action rsde

Opérations d'échantillonnage

Opérations d'analyses

Actions engagées et perspectives

(INERIS)

RSDE 2 : point d'avancement et perspectives

- L'action RSDE s'inscrit dans le cadre d'une politique nationale

Session 4 : à quoi servent les mesures et actions engagées par les ICPE dans le cadre de l'action RSDE ?

- **Une meilleure prise en compte des rejets des substances dangereuses dans les textes réglementaires relatifs aux ICPE**
(MEDDE - DGPR)
- **Prise en compte des objectifs de la DCE lors de l'instruction des dossiers IOTA/ICPE : exemples de mise en œuvre par l'inspection des IC**
(DREAL Aquitaine)
- **La politique nationale de lutte contre les émissions de substances dangereuses dans l'eau : principaux leviers d'action et actions concrètes mises en œuvre**
(MEDDE - Direction de l'Eau et de la Biodiversité)

RSDE 2 : point d'avancement et perspectives

Merci pour votre attention

marine.colin@developpement-durable.gouv.fr